

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

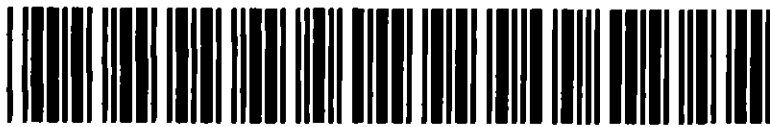
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08703

Numéro SIREN : 409 260 775

Nom ou dénomination : VILLES ET PROJETS

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2018 sous le numéro de dépôt 50392



1811488901

DATE DEPOT : 2018-05-23

NUMERO DE DEPOT : 2018R050392

N° GESTION : 2014B08703

N° SIREN : 409260775

DENOMINATION : VILLES ET PROJETS

ADRESSE : 19 rue de Vienne TSA 50029 75801 Paris cedex 8

DATE D'ACTE : 2018/05/23

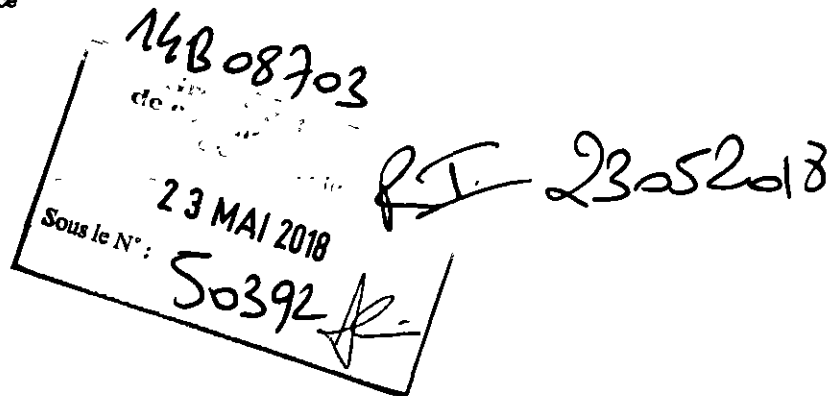
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr



Villes et Projets Société en nom collectif

**Rapport du commissaire à la transformation sur la
transformation de la société en société par actions
simplifiée**

Décision du 31 mai 2018
Villes et Projets
Société en nom collectif
19 rue de Vienne - 75008 Paris
Ce rapport contient 2 pages
Référence : SM-182-005



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92068 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Villes et Projets
Société en nom collectif

Siège social : 19 rue de Vienne - 75008 Paris
Capital social : € 1.500

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société en société
par actions simplifiée**

Décision du 31 mai 2018

A l'attention de l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 17 mai 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris La Défense, le 23 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Stéphanie Millet
Associée